



**Argentan**  
INTERCOM

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### Annexes 1 à 8 et 15 à 17

pièce n°

1

2

3

4

5

ABCDE  
FGHIJ

Les Courbes de l'Orne



## Table des matières

Annexe I : Liste des servitudes d'utilité publique .....	5
Annexe II : Monuments historiques, sites inscrits et sites classés .....	8
Annexe III : Périmètres de réciprocité agricole.....	9
Annexe IV : Argiles .....	10
Annexe V : Cavités.....	11
Annexe VI : Risques sismiques .....	12
Annexe VII : Réseau numérique .....	13
Annexe VIII : Mouvements de terrain.....	14
Annexe IX : PPRI .....	15
Annexe X : Amendement Dupont.....	16
Annexe XI : Plaquettes de recommandations pour les sols argileux .....	17
Annexe XII : Essences locales pour les haies dans le département de l'Orne.....	18
Annexe XIII : AVAP.....	19
Annexe XIV : Eléments remarquables du paysage .....	20
Annexe XV : Périmètres de captage .....	21
Annexe XVI : Sites archéologiques.....	22
Annexe XVII : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres .....	24





## Annexe I : Liste des servitudes d'utilité publique

### Patrimoine culturel

#### Édifices protégés au titre du code du patrimoine (livre VI)

**Avoine** : Château en totalité : les douves, les murs qui les cernent et le pont d'accès, section C parcelles 93, 96 et 97 (classé MH le 25/11/1991)

le Colombier en totalité, section C parcelle 90 (Inv MH du 28/12/1979)

le Château : façades et toitures du bâtiment de la ferme ; allée d'accès et assiette des sols du jardin et de l'avant-cour du château, section C parcelles 88, 94, 95, 98, 99 et 101 (Inv MH du 27/11/2007)

**Boucé** : motte féodale, section n°3 (Inv MH le 10/06/1975)

**La Courbe** : Logis de la Queurie (Inv MH du 02/11/1926)

le Camp du « Bas de la Courbe », le camp en totalité, section D, parcelle n°57 à 59 et 61 (Inv MH du 05/03/1987)

le camp du « Haut du château », le camp en totalité y compris les talus et les fossés et à l'exclusion des bâtiments, section A, parcelles n°24 à 38, 119, 121 à 123 (Inv MH du 05/03/1987)

**Ecouché** : Église Notre-Dame (classée MH le 13/04/1907)

Débord de périmètre de l'Église de Loucé

**Goulet** : croix de carrefour dite « Croix Servin », entre Argentan et Ecouché (Inv MH du 28/02/1955)

**Loucé** : Église Saint-Brice : l'église dans sa totalité y compris les peintures murales, section A, parcelle n°37 (Inv MH du 26/10/1990)

Débord de périmètre du château (et de son colombier) d'Avoine

**Montgaroult** : église de Vaux-le-Bardoult, en totalité, section H n°71 (Inv MH du 17/07/1972)

Manoir de Pommereux : façades et toitures, section C n°20 (classé MH le 04/08/1970) et le reste de l'édifice (Inv MH du 02/11/1926)

**Sentilly** : débord du périmètre de protection du manoir de Pommereux sur la commune de Montgaroult

**Serans** : débord du périmètre de protection de l'église Notre-Dame d'Ecouché

**Sevrai** : débord du périmètre de protection de l'église Notre-Dame d'Ecouché

**Rânes** : Château : façades et toitures, section K n°13 (Inv MH du 05/05/1975)

enceinte circulaire de la Couillardière, en totalité, à l'exception de son fossé en partie comblé, section ZR n°58 (Inv MH du 06/09/1994)

Débord du périmètre de protection des Forges de la commune du Champ de la Pierre

Chapelle funéraire des Berghes : en totalité, y compris son mobilier d'origine, section ZI, parcelle n°90 (Inv MH du 15/11/2010)

**Vieux Pont** : manoir dit « Le Désert » : les façades et les toitures, section ZK parcelle 27 (Inv MH du 14/03/1995)

#### Protection au titre du code de l'environnement

**Batilly et Serans**: Ensemble dit « Rocher de Ménil Glaise » comprenant les immeubles nus et bâtis (façades, élévations, toitures) sis sur les parcelles 31 à 37, 42, 43, 48 section F, n°9 Section G du cadastre de Batilly. La mesure vise également le plan d'eau de l'Orne au droit des parcelles sus indiquées ( Site classé le 12/03/1943) parcelles n°11 p (pour la partie limitée à l'est par le prolongement du contour est de la parcelle n°12), 12 à 30, 38 à 41, 47, 49, section F du cadastre de Batilly, et n° 1, 8, 10, 11, 40, 42 à 45 section D, n° 128, section E du cadastre de Sérans. La mesure s'applique aux façades, élévations et toitures, en ce qui concerne les immeubles bâtis, elle vise également le plan d'eau de l'Orne au droit des parcelles sus-

indiquées, les cascades, barrages et ruisseaux ainsi que les chemins non cadastrés dans leur traversée du site (site inscrit le 12/03/1943).

**Ecouché** : Champ de foire et route avec la triple rangée d'arbres longeant la Grande Rue, depuis la rue Dodemans jusqu'à la RN 24 bis (site inscrit le 04/01/1943)

## Communications

### Réseau routier :

Servitude EL7 : les communes de Boucé, Ecouché, Fleuré, Joué du Plain, Lougé sur Maire, Montgarout, Rânes, St Georges d'Annebecq, Sentilly, Sevrai et Vieux Pont sont concernées par une servitude d'alignement.

### Voies ferrées :

La CDC des Courbes de l'Orne est traversée par la ligne ferroviaire 405 000 : Paris – Granville (communes de Batilly, Ecouché, Goulet, Saint Ouen sur Maire, Sevrai, La Lande de Lougé et Lougé sur Maire). Le domaine public ferroviaire est protégé par la servitude T1, instituée par la loi du 15 juillet 1945.

### Circulation aérienne :

Servitude T5 : servitude aéronautique de dégagement sur la commune de Fleuré relative à l'aérodrome d'Argentan.

Servitude T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement.

## Énergie

### Canalisations électriques

Servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques.

Ligne aérienne 225 kv n°1 Flers-Thiot passant sur les communes de Avoine, Fleuré, Joué du Plain, Sevrai, Tanques, La Lande de Lougé, Lougé sur Maire et St Brice sous Rânes  
Ligne aérienne 225 kv n°1 Aube-Thiot sur la commune de Fleuré

### Canalisations de gaz

Servitude I3 sur les communes de Loucé et Ecouché : un porter à connaissance a été transmis en date du 28/12/2010

## Télécommunications

Servitude **PT2** de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne sur les communes de Avoine, Boucé, Loucé, Tanques et Vieux Pont.

Servitude **PT3** relative à la présence d'une fibre optique sur les communes de Sevrai, Lougé sur Maire, Goulet, Batilly, Loucé, Ecouché, Saint ouen sur Maire et la Lande de Lougé.

### Sécurité publique

#### **Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Bassin de l'Orne amont :**

Le territoire de la CDC est concerné par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Bassin de l'Orne amont approuvé par arrêté préfectoral le 15 mai 2012.

– PPRI Orne amont : <http://www.orne.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-a4642.html>

### Protection des eaux potables et minérales

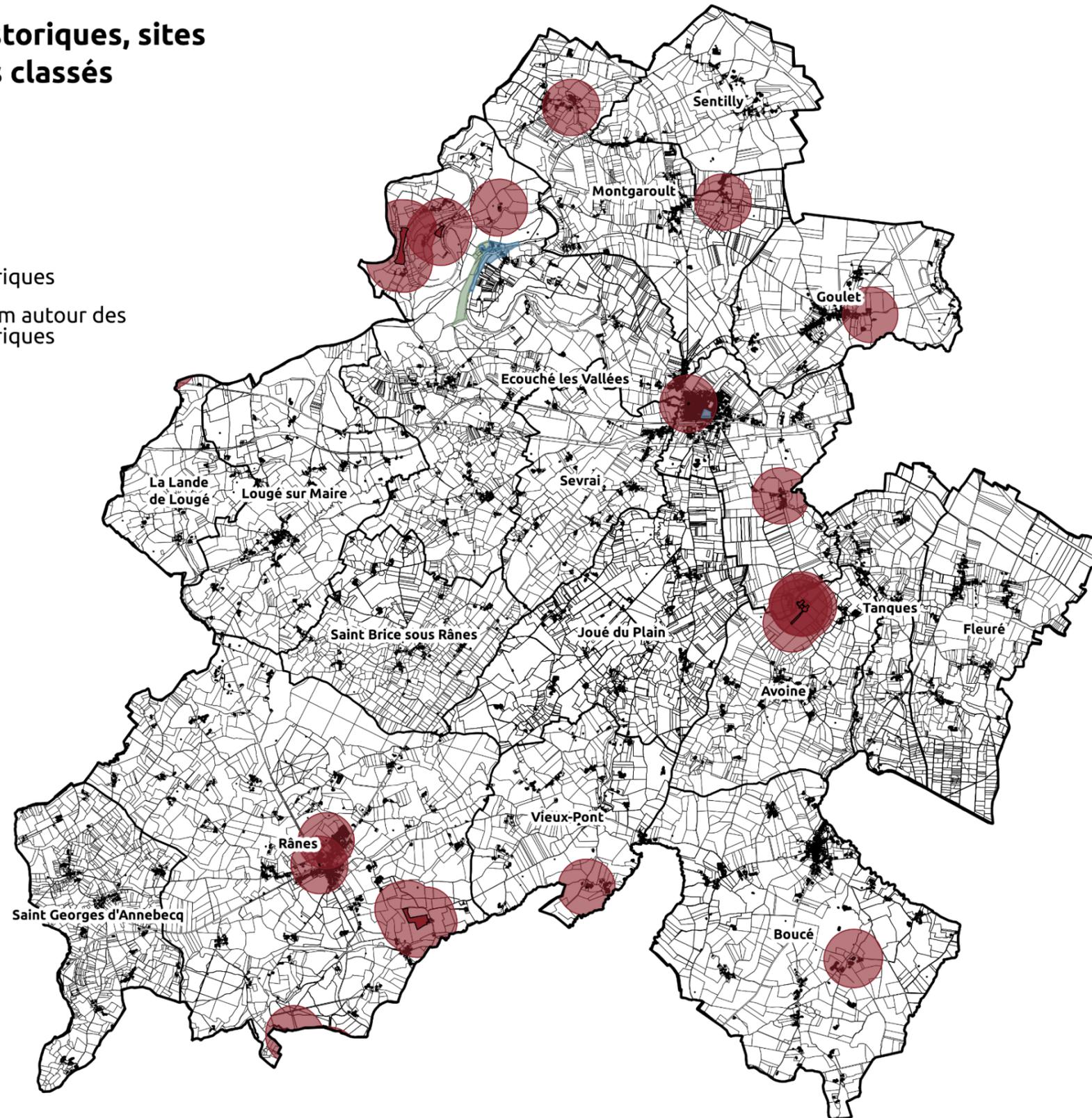
Les communes de Fleuré et Tanques sont concernées par le périmètre de protection éloignée du captage Vingt Acres à Sarceaux par arrêté préfectoral de DUP du 22 avril 2013.

## Annexe II : Monuments historiques, sites inscrits et sites classés

### Monuments historiques, sites inscrits et sites classés

#### Légende

-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  Monuments historiques
-  Périmètre de 500 m autour des Monuments historiques

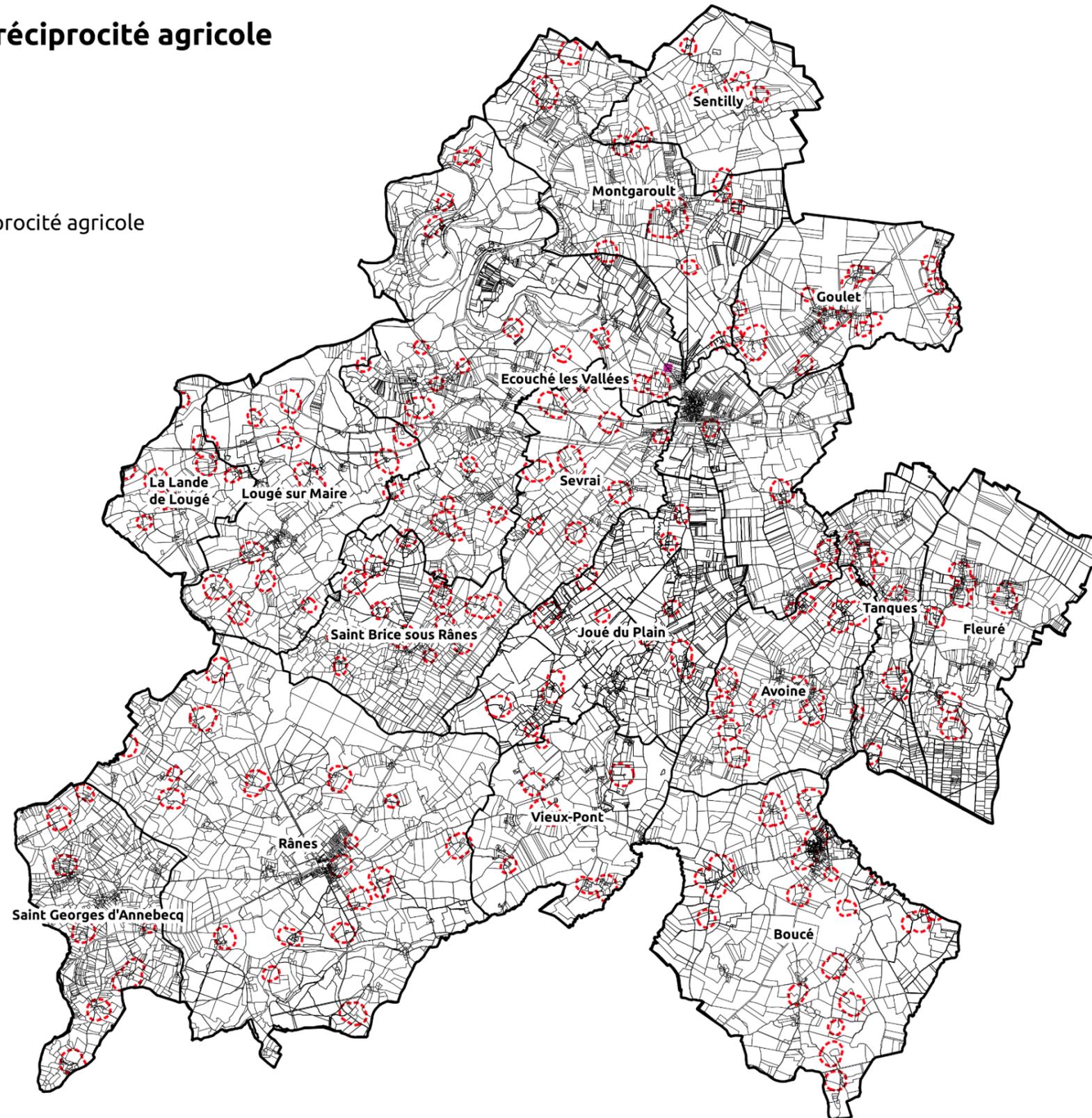


## Annexe III : Périmètres de réciprocité agricole

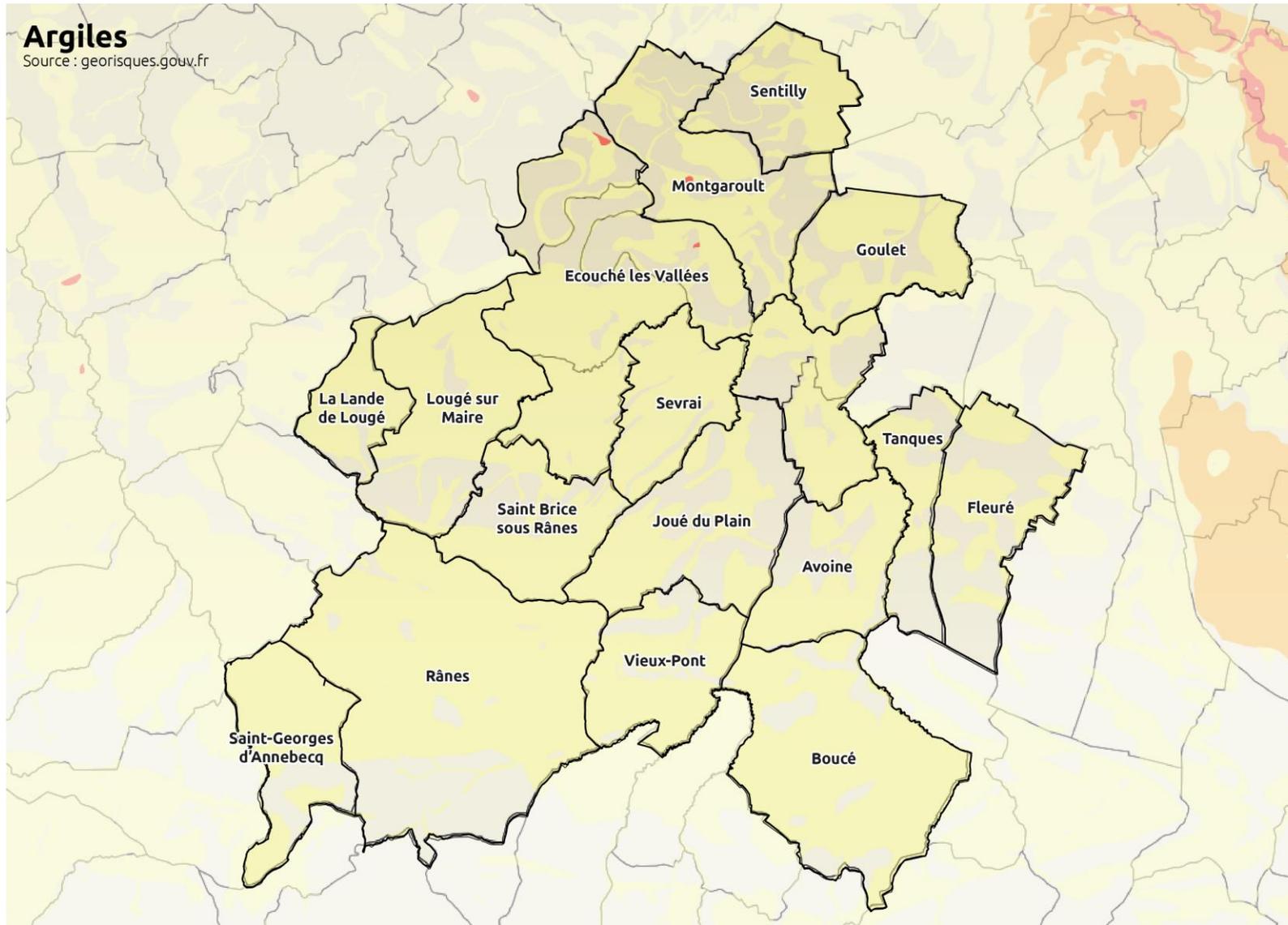
### Périmètres de réciprocité agricole

#### Légende

 Périmètre de réciprocité agricole



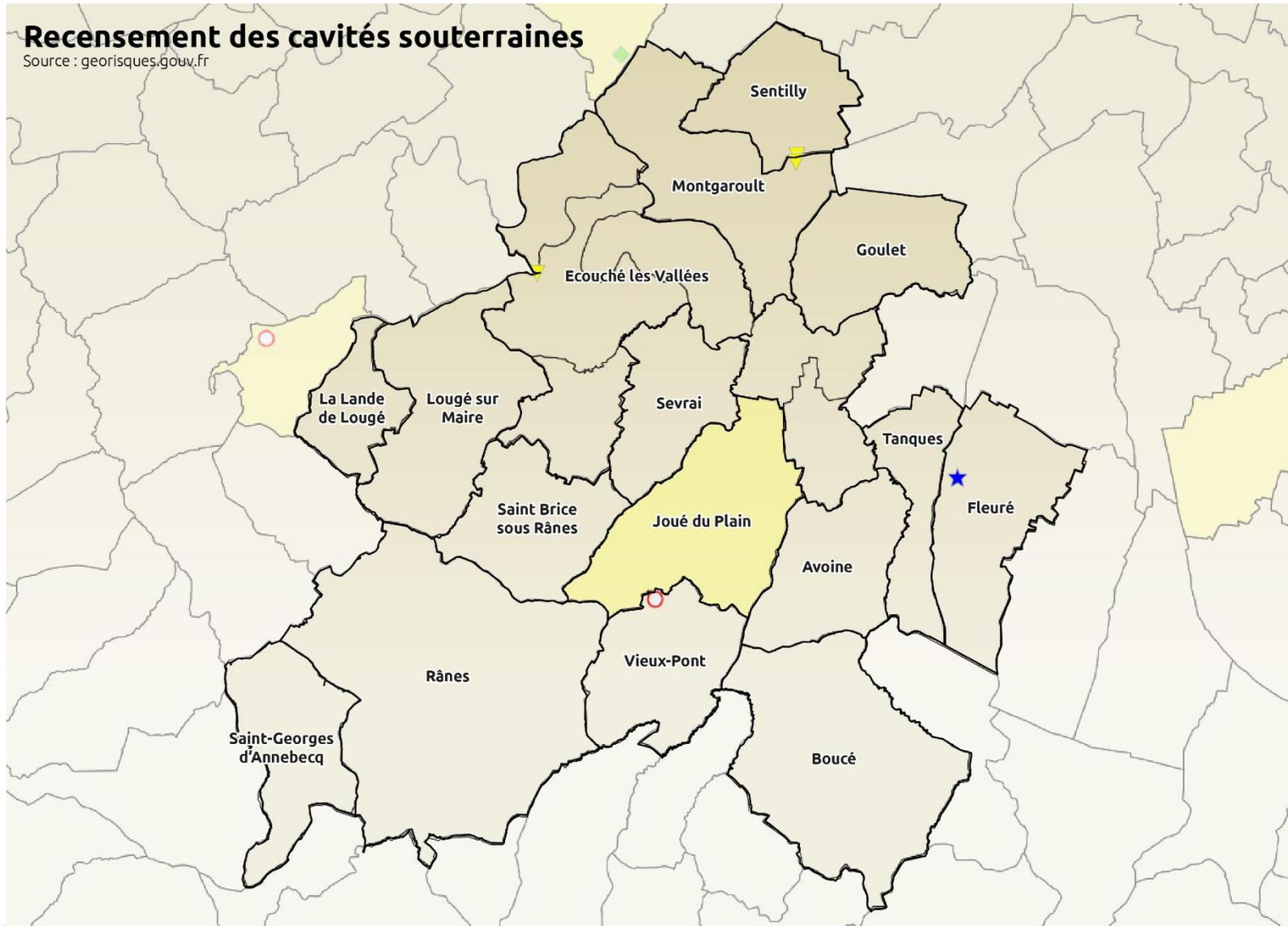
## Annexe IV : Argiles



### Légende

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

## Annexe V : Cavités

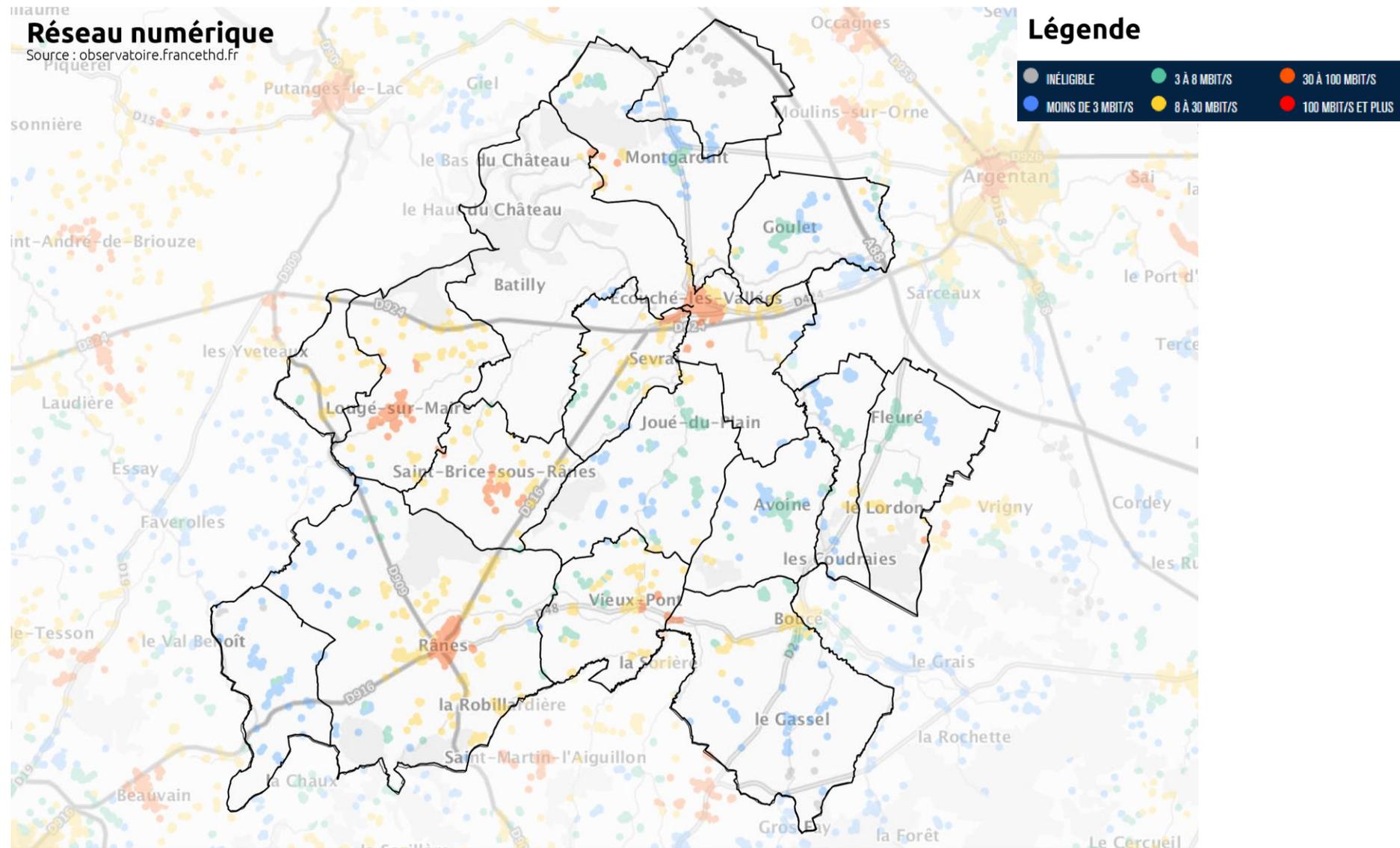


### Légende

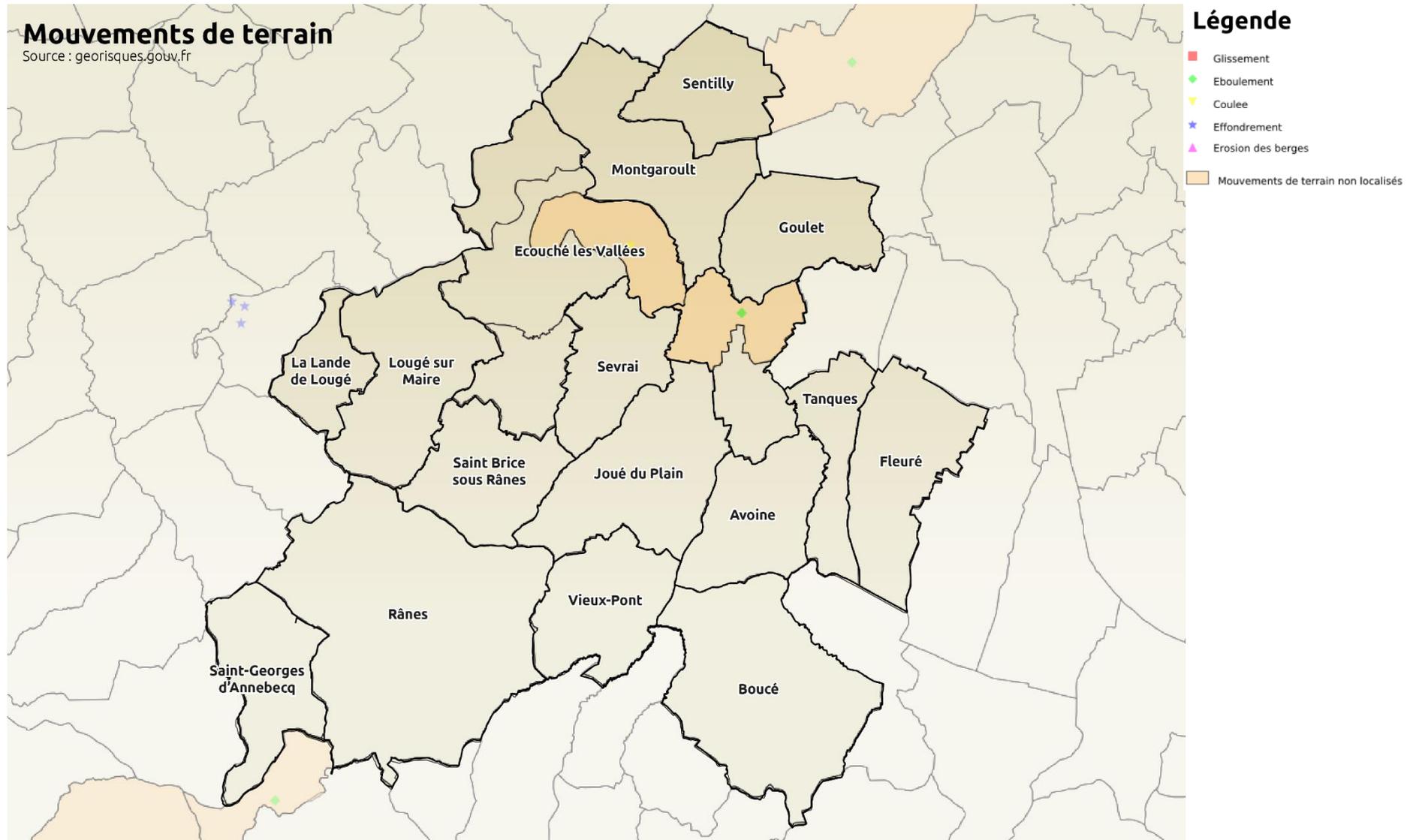
- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain
- Communes avec cavités non localisées



## Annexe VII : Réseau numérique



## Annexe VIII : Mouvements de terrain



## Annexe IX : PPRI

*Règlement : Voir annexe 9a ;*

*Plan : Voir annexes 9b, 9c et 9d.*

## Annexe X : Amendement Dupont

*Voir annexe 10.*

## Annexe XI : Plaquettes de recommandations pour les sols argileux

*Voir annexe 11.*

## **Annexe XII : Essences locales pour les haies dans le département de l'Orne**

*Voir annexe 12.*



## Annexe XIII : AVAP

*Voir annexe 13*



## Annexe XIV : Éléments remarquables du paysage

*Voir annexe 14*

## Annexe XV : Périmètres de captage

**Attente DDT**



## Annexe XVI : Sites archéologiques

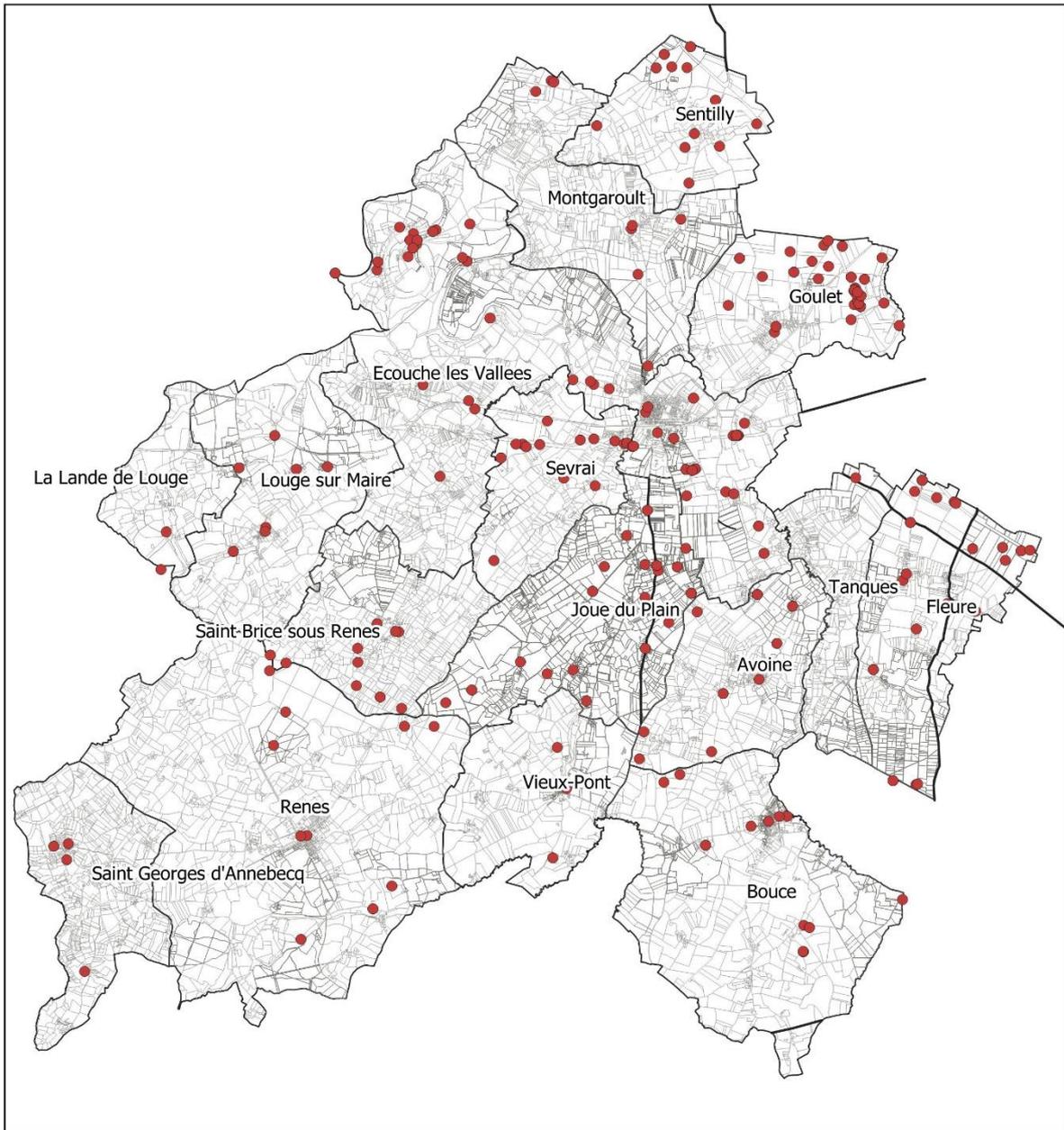
Onze communes de la communauté de communes des Courbes de l'Orne présentent des sites archéologiques : Avoine, Boucé, Ecouché-les-Vallées, Fleuré, Goulet, Joué du Plain, Mongaroult, Rânes, Saint Brice sous Rânes, Saint Georges d'Annebecq et Sentilly.

L'histoire du territoire est riche, et l'implantation humaine continue depuis le néolithique. Le menhir, dit de la Pierre Tournoire à la Courbe et de nombreux silex trouvés dans la vallée et sur le plateau attestent d'une occupation importante des boucles au Néolithique.

Le haut du château à la Courbe (ancien site fortifié), plusieurs mottes cadastrales (Ecouché, Boucé et peut-être également sous l'église de La Courbe) attestent d'une présence militaire sur plusieurs siècles.

Plusieurs communes correspondent à des zones sensibles nécessitant une attention particulière pour tous les projets d'aménagement qui pourraient être entrepris, y compris en milieu urbain, comme dans le centre bourg médiéval d'Ecouché.

L'article L510-1 du Code du Patrimoine définit les éléments du patrimoine archéologique « tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ».



**Prescriptions archéologiques**

- Entités archéologiques
- Voies



## Annexe XVII : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

classement sonore des infrastructures de transports terrestres  
dans le département de l'Orne

